

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé en son lieu ordinaire de séance sous la Présidence de Madame Catherine VEYSSY, Maire.

Présents (15) : Mme VEYSSY, Maire ; M. AUBY, Mme BERTIN, M. BRUGÈRE, M. CRISTOFOLI, Mme DANNEY, Mme DARRIET, M. DUPONT, Mme MARTINEZ, M. MOGAN, Mme OLIVE, M. PICO, M. SEIGUE, Mme VACHER, Mme VIDAL

Pouvoirs (2) : M. TOURNIÉ à M. BRUGÈRE

Mme WOLF à Mme OLIVE

Secrétaire de séance : Mme BERTIN

La séance est ouverte par Madame le Maire : « *Nous voici réunis pour ce dernier conseil municipal public de l'année 2023, année qui a vu se concrétiser plusieurs opérations d'investissement que nous avons programmées et annoncées aux habitants.*

S'agissant des bâtiments publics communaux, les travaux d'extension de l'école ont pu être menés dans les délais avec la livraison des 3 nouvelles classes élémentaires pour cette rentrée 2023. Les locaux de l'accueil périscolaires ont aussi été terminés pour les vacances de la Toussaint.

L'étape suivante, étape ultime espérons-le, devrait consister à végétaliser la cour de l'école, suite au travail mené par les élus, la directrice de l'école, le directeur de l'APS, lors des divers comités de pilotage. Nous serons probablement amenés à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024 et des fonds verts.

Le Pôle Culturel Argentina est également achevé, l'association AMAC a pris possession de ses nouveaux locaux pendant les vacances de la Toussaint. Ces deux gros chantiers sont l'occasion de remercier nos collègues élus, Jean-Pierre BRUGERE et Alexandra VACHER, qui ont suivi les travaux avec rigueur. Saluons aussi l'investissement des artisans et entreprises locales qui ont œuvré sur ces chantiers.

Concernant la voirie, après les travaux de la RD 240 au niveau du Pin Franc en début d'année 2023, une autre section de cette RD a été réalisée ce dernier trimestre avec la pose de feux verts récompense sur la zone 30, complétée par une première tranche en cours de travaux actuellement avec la remise en état de l'Allée Berduquet et du Parking du Bois de Desfonseau. Ce programme de voirie se poursuivra dans les semaines à venir par des aménagements destinés à réduire la vitesse et à créer quelques places de stationnement le long de l'Avenue de Moutille et l'Avenue du Bois de Moulin. Il restera aux élus de la commission Cadre de Vie à définir

les opérations de voirie à programmer pour l'année 2024 qui seront à inscrire dans notre prochain budget, complétées par une étude à lancer pour élaborer un Plan Vélo à l'échelle communale. Jean-François Auby aura l'occasion de l'évoquer tout à l'heure.

Un mot sur le fonctionnement de notre mairie. Comme vous le savez, nous avons démarré depuis ce matin, l'accueil des personnes ayant déposé une demande pour une carte d'identité et/ou un passeport.

Pour cette première semaine, ce sont 40 personnes qui seront accueillies. Tous les créneaux sont également complets pour les semaines à venir. Je remercie notre collègue Laetitia DANEY qui a piloté ce dossier, et je remercie également les agents administratifs qui se sont tous portés volontaires pour assurer ce service. Elles ont toutes suivi les formations nécessaires à la Préfecture et sont désormais opérationnelles.

Avant de passer à l'examen des sujets à l'ordre du jour de ce conseil municipal, une dernière petite information qui est toute fraîche, elle date de cet après-midi. Michael PICO et moi-même étions présents au Comité de pilotage du Réseau hydrographique de la Pimpine et des Carrières de Cénac. Le Conservatoire des ESPACES Naturels nous a annoncés que le Bois de Desfonseau venait d'être classé en site Natura 2000, par arrêté ministériel, après approbation de l'Europe. Dès le début 2024, la commission Cadre de vie pourra s'emparer de ce sujet pour construire avec le Conservatoire, et toutes celles et tous ceux qui souhaiteront un projet de Contrat Natura 2000 pour ce site.

A présent, je vous propose de désigner Dominique Bertin comme secrétaire de séance. Nous rajouterons, si vous en êtes d'accord, un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la présentation de la motion « Défendons nos territoires » proposée par Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental de la Gironde. »

La demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité

I/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2023

Aucune observation n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité

II/ EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Mme DANEY explique que l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 permet qu'un compte financier unique soit mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires.

Ce CFU se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

La commune s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023, et sa candidature a été retenue au titre de l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié fixant la liste des collectivités territoriales, des groupements et des services d'incendie et de secours admis à expérimenter le CFU (vague 3).

L'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre de l'expérimentation et de son suivi.

Il est proposé au Conseil de valider la candidature de la commune à la vague 3 de cette expérimentation, et autoriser Mme le maire à signer la convention avec l'Etat

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°54-2023 est adoptée à l'unanimité

III/ DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRINCIPAL

➤ Décision modificative n°2

Madame DANEY explique qu'il est nécessaire d'opérer une révision de crédits en section d'investissement sur les comptes de classe 4 pour rectifier les montants prévus concernant la convention de MO déléguée signée avec la CDC des Portes de l'Entre 2 Mers. Les dépenses et recettes doivent être augmentées pour tenir compte de la modification de la participation financière de la CDC.

Aussi, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits au budget comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT				
	Chap	Art	Intitulé	Proposition
Dépenses	4581	4581151021	Investissement sous mandat	+ 370 939,48 €
Recettes	4582	4582151021	Investissement sous mandat	+ 370 939,48 €

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°55-2023 est adoptée à l'unanimité

➤ Décision modificative n°3

Mme DANEY explique que cette DM vise à intégrer les recettes perçues par l'assurance du personnel et non prévues au budget, soit 30 155.73 €. Il est proposé au Conseil d'inscrire les sommes correspondantes en dépenses de fonctionnement au chapitre 012 « charges du personnel », article 6411 « personnel titulaire »

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre - Article	Recettes	Dépenses
013 - Atténuations de charges 6419 « Remboursements sur rémunérations du personnel »	+30 155.73 €	
012 - Charges de Personnel 6411 « Personnel titulaire »		+30 155.73 €

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°56-2023 est adoptée à l'unanimité

IV/ TRANSFORMATIONS DE POSTE

Madame DANEY propose au Conseil de procéder à deux transformations de poste et de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Suppression du poste de secrétaire de mairie et création d'un emploi fonctionnel de DGS
Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont décidés par l'organe délibérant de la collectivité et que les communes de 2 000 habitants et plus ont la possibilité de créer un emploi fonctionnel de directeur-trice général-e des services.

Jusqu'à présent, le poste de direction de la commune (catégorie A) est un poste de secrétaire de mairie. Il est ainsi proposé au Conseil de **supprimer** le poste de secrétaire de mairie et **créer** un emploi fonctionnel de DGS

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial

Suite à un départ de la collectivité, un recrutement d'un agent de remplacement a été fait aux services techniques. Afin de pouvoir intégrer cet agent dans les effectifs, il est proposé au Conseil de **supprimer** le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, et de **créer** un poste d'adjoint technique territorial

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°57-2023 est adoptée à l'unanimité

VI/ MODIFICATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL / MISE EN PLACE DE LA SEMAINE A 4 JOURS

Madame DANEY expose qu'une expérimentation de la semaine à 4 jours pour le service administratif et les ATSEM a été effectuée d'octobre à décembre. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

➤ **Rappel de l'organisation avant la modification**

Service	Temps de travail	Organisation
Administratif	36h30	5 jours (lundi-vendredi)
Techniques	36h30	5 jours (lundi-vendredi)
Culture	36h30	5.5 jours (lundi-samedi matin)
Ecole - ATSEM	40h	4.5 jours

➤ **Nouvelle organisation proposée**

Service	Temps de travail	Organisation
Administratif	36h	Cycle 1 : 4 jours
		Cycle 2 : 5 jours (Vacances Noël, Pâques, Eté)
Techniques	36h30	5 jours (lundi-vendredi)
Culture	36h	4.5 jours (mardi-samedi matin)
Ecole - ATSEM	38h	4 jours

Cette proposition a reçu l'avis favorable du comité social territorial le 12 décembre 2023.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°58-2023 est adoptée à l'unanimité

VI/ RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL

Madame DANEY rappelle aux membres du Conseil que pour l'année 2023, un contrat d'assurance auprès de C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel, a été souscrit. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais relatifs à sa gestion. Cette gestion a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année.

C.N.P. assurances a transmis une proposition d'assurance pour l'année 2024, dont le texte est soumis aux conseillers auxquels il est demandé d'y souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat. Il est ainsi proposé au Conseil de souscrire pour l'année 2024 le contrat d'assurance *incapacité de travail du personnel* proposé par C.N.P. Assurances à un **taux de 7.49 %** avec pour assiette de remboursement le traitement brut annuel ainsi que les charges patronales (taux 2023 : 7.49%).

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°59-2023 est adoptée à l'unanimité

VII/ NOMINATION DES MEMBRES SIEGEANT AU CCAS

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2121-33 du Code des collectivités territoriales et à l'article L123-6 du code de l'Action sociale,

Vu la délibération n°11-2020 statuant sur le nombre de délégués au CCAS,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 10 novembre 2023,

Liste unique :

Laëtitia DANEY

Christiane DARRIET

Alexandra VACHER

Marie-France VIDAL

Christine WOLF

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°60-2023 est adoptée à l'unanimité

VIII/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA SACPA

Monsieur BRUGERE explique que la Commune souscrit aux services de la SACPA pour la capture des animaux errants et morts sur la voie publique.

Il est nécessaire de renouveler la convention pour continuer à bénéficier des services suivants :

- Capture et prise en charge des animaux divagants
- Prise en charge des animaux blessés, et transport vers la clinique vétérinaire partenaire
- Ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et prise en charge par l'équarisseur adjudicataire

Monsieur BRUGERE présente les tarifs des prestations :

- Prise en charge d'animaux captifs : 93.76 € HT
- Enlèvement d'un animal mort : 87.93 € HT
- Pas d'animaux sur les lieux : 87.93 € HT

Elle précise que le minimum de cotisation pour l'année sera de 667.43 € (2153 habitants x 0.31€)

Monsieur BRUGERE rappelle que lorsque le propriétaire de l'animal vivant capturé est identifiable, les interventions de la SACPA lui sont facturées aux tarifs indiqués ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°61-2023 est adoptée à l'unanimité

IX/ MODIFICATION DES TARIFS DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU COMAINE PUBLIC

Madame VACHER rappelle que la délibération n°34-2022 avait fixé les tarifs suivants pour les marchands ambulants et forains :

- 1€ / m2 / jour
- 5€ / jour pour les caravanes

Il est proposé au Conseil de modifier ces tarifs comme suit :

- Grands manèges (+ de 80 m2) : 80€ l'emplacement
- Moyens manèges et manèges pour enfants (20 à 80m2) : 40€ l'emplacement
- Petits manèges et baraques (< à 20m2) : 20€ l'emplacement
- 5€ / jour pour les caravanes (inchangé)

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°62-2023 est adoptée à l'unanimité

X/ APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU N°1

Mr AUBY rappelle que par délibération n°36-2022 du 14 décembre 2022 le Conseil a décidé du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU, pour les motifs suivants :

- Ajuster les règles pour les annexes, piscines et clôtures
- Inciter aux performances écologiques des constructions
- Protéger les commerces du centre-bourg

Par délibération n° 48-2023 du 25 septembre 2023, le dossier de consultation a été mis à disposition du public pour une durée de 1 mois.

Les observations des personnes publiques associées ont été intégrées au dossier, notamment celle de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat relative aux activités artisanales (zone Um P19) :

"Pour les constructions repérées aux documents graphiques par la mention Linéaire destiné à la diversité commerciale, le rez-de-chaussée des constructions à l'alignement ou au contact des emprises publiques doit être affecté à des activités commerciales, artisanales, de services, de restauration, à l'hébergement hôtelier ou touristique, ou à des activités et services d'intérêt collectif. Tout changement de destination des locaux existants en rez-de-chaussée et sur la voie de ce linéaire est interdit. En cas de réhabilitation et d'extension, les rez-de-chaussée des constructions à destination de commerce, d'artisanat, de services, d'hébergement hôtelier, doivent préserver les formes et proportions des éléments structurels de la construction (volumétrie, percements, matériaux)".

Aucune observation n'a été émise par le public dans le registre prévu à cet effet.

Il est ainsi proposé au Conseil d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, dont le dossier complet sera mis en ligne sur le site internet de la Mairie.

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°63-2023 est adoptée à l'unanimité

XI/ MOTION « DEFENDONS NOS TERRITOIRE »

Madame le maire présente au Conseil le texte de la motion intitulée « défendons nos territoires », initiée par le Président du Département Monsieur Jean-Luc GLEYZE :

« Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %**. Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus

attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un « **contrat girondin** » qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités ;**
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.** »

Résultat du vote :

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

La délibération n°64-2023 est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Cénac, le 22 décembre 2023

**Le Maire,
Catherine VEYSSY**



